



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/776T

ARRETE DE POLICE EN VUE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Le mardi 23 juillet 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 12 juillet 2024, par laquelle la direction des Sports de restriction du stationnement, afin d'accueillir le passage de la Flamme Olympique, le mardi 23 juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Considérant l'accueil du passage de la Flamme Olympique, le mardi 23 juillet 2024,

Considérant la tenue du marché sur la Place de la République le mardi 23 juillet 2024, de 07h00 à 13h00,

Considérant la volonté de ne pas paralyser le centre-ville de Poissy,

Considérant qu'il convient d'interdire partiellement le stationnement sur le boulevard Victor Hugo afin de permettre aux commerçants du marché de se stationner à proximité de leur commerce,

Considérant qu'il est fait droit à la demande de la direction Jeunesse et sports en vue d'obtenir des mesures de restriction du stationnement afin de faciliter le bon déroulement du passage de la Flamme Olympique,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mardi 23 juillet 2024, de 07h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur 12 places de stationnement dans la voie ci-dessous :

- Du n°28 au n°32, des deux côtés de la voie sur le Boulevard Victor Hugo – 78300 POISSY

Le droit de stationnement sur les 12 places du boulevard VH est strictement réservé aux véhicules avec les immatriculations suivantes :

- FT-761-EH
- DK-303-XX
- FP-361-SL
- CN-777-BA
- EE-219-YV
- DL-876-PB
- 545 BQG 78
- 994 ETQ 78
- EK-685-VW
- FN-131-TV
- ED-645-KL
- BS-714-PJ

Article 2 :

Le service municipal Logistique aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services en charge de la coordination des services, le Responsable de la police municipale, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans Saint Honorine auront chacun en ce qui le concerne la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication et affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/07/2024